



**Séance du mardi 05 juillet 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : 13  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 1  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence  
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse  
MORAND, Chantal SOULIER

**Représentés:** Jean-Roch PIOCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Décisions modificatives n°1 Budget Eau -  
DE\_2022\_043**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

**TOTAL : 0.00 0.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

020	Dépenses imprévues	-4000.00	
2158 - 17	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	4000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du mardi 05 juillet 2022**

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 14

Date de la convocation : 28 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence  
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse  
MORAND, Chantal SOULIER

**Représentés:** Jean-Roch PIOCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: PERSONNEL, Ratios promus/promouvables pour les avancements de grade -  
DE\_2022\_044**

**Le Maire rappelle à l'assemblée** que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 09/06/2022

**Le Maire propose à l'assemblée,** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de TALIZAT comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100%
Adjoint Technique Principal 1ere classe	Agent de Maîtrise	100%
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	100%

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter les ratios ainsi proposés,

**ADOPTÉ :**

à 14 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention(s)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du mardi 05 juillet 2022**

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 14

Date de la convocation : 28 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence  
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse  
MORAND, Chantal SOULIER

**Représentés:** Jean-Roch PIOCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Modification du tableau des effectifs -  
DE\_2022\_045**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2, 34 et 97 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022- du 05 juillet 2022 fixant les ratios d'avancement- de grade, prise après avis du Comité Technique du 09/06/2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancements ;

Considérant que les crédits dont prévus au budget primitif 2022 ;

Considérant que le tableau des effectifs sea modifié en conséquence ;

Monsieur le Maire propose l'évolution du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

Filière	Grade/Nbre Heures	Nombre de poste	Date d'effet
Administrative	Création : Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	07/07/2022
	Suppression : Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la création et la suppression de postes telles que précisées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers
- DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du mardi 05 juillet 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : 13

Pour : 7

Abstentions : 2

Contre : 4

Représentés : 1

Votants : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Sonia CHAUME,  
Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU,  
Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND,  
Chantal SOULIER

**Représentés:** Jean-Roch PIOCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Projet éolien EDP Renewables -  
DE\_2022\_046**

Monsieur le Maire expose que l'Entreprise EDP Renewables sollicite la commune de Talizat pour l'extension du parc éolien Montloubouy. Ce projet se situe dans la zone dite " les Fontilles" et prévoit l'installation de 3 éoliennes.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de voter à scrutin secret.  
Mr BOULET Yannick ne participe pas au vote.

Le résultat du vote étant le suivant :

- 7 POUR

- 4 CONTRE

- 2 BLANCS,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'entreprise à étudier un projet éolien situé à plus de 800 m des habitations au nord de la Commune et à l'arrière du parc existant,

- AUTORISE à mandater un géomètre pour le bornage du délaissé qui sera destiné à l'implantation du poste de livraison (PDL) et des bâtiments techniques.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





### Séance du mardi 05 juillet 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : 13

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence  
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse  
MORAND, Chantal SOULIER

**Représentés:** Jean-Roch PIOCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

### Objet: Délibération adoptant les règles de publication des actes de la commune de Talizat - DE\_2022\_047

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale des nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs, au 1er juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Etant donné que le Conseil Municipal se réunit le 5 juillet, le Conseil Municipal décide

- **d'adopter** et de maintenir la modalité suivante, pour la commune de TALIZAT, à partir du 8 juillet (date d'envoi au contrôle de légalité) :

**\* Publicité des actes par affichage**

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du mardi 05 juillet 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 28 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 14

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence  
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse  
MORAND, Chantal SOULIER

**Représentés:** Jean-Roch PIOCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Programmation de l'éclairage Public -  
DE\_2022\_049**

Afin de réaliser des économies d'énergies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour programmer des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir les horaires suivants :

- Extinction du soir 22h30
- Allumage du matin 5h30

Seules les lampes de la RD 679 resteront allumées toute la nuit.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON

Talizat

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2022
015-211502315-20220705-DE_2022_049-DE



### Séance du mardi 05 juillet 2022

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 14

Date de la convocation : 28 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence  
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse  
MORAND, Chantal SOULIER

**Représentés :** Jean-Roch PIOCH

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

#### Objet: Emprunt restructuration école élémentaire et maternelle - DE\_2022\_050

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
  - Montant du contrat de prêt : 500 000 €
  - Durée du contrat de prêt : 25 ans
  - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
  - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2047
- Cette tranche est mise en place au plus tard au 04/10/2022.
- Montant : 500 000 €
  - Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 4 octobre 2022
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.61 %
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
  - Mode d'amortissement : échéances constantes
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

#### Article 2 Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON

Talizat



Talizat

LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 05/07/2022

Date de la convocation: 28/06/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	
GUILLOTEAU Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	Représenté par Jean-Charles FAYON 
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance :